



Assemblée générale

Distr.: Générale
13 novembre 2000

Français
Original: Anglais

Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent

Palerme (Italie) 12-15 décembre 2000

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Élection des autres membres du Bureau;
 - d) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants à la Conférence:
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent, activités de suivi et travaux futurs.
4. Signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent.
5. Adoption du rapport de la Conférence.

Annotations

1. Ouverture de la Conférence

À la suite de l'acceptation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/129 du 17 décembre 1999, de l'offre du Gouvernement italien d'accueillir à Palerme une conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang qui viendront y signer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent, la Conférence de signature se tiendra à Palerme du 12 au 15 décembre 2000.

La Conférence s'ouvrira au Teatro Massimo, à Palerme, le 12 décembre 2000 à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la Conférence

c) Élection des autres membres du Bureau

L'usage, dans les conférences des Nations Unies accueillies par un État Membre, veut qu'un représentant du pays hôte soit élu Président de la Conférence.

Étant donné que la Conférence de Palerme représente l'aboutissement d'un processus de négociation conduit principalement par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, il est recommandé que le Bureau de la Conférence soit composé des États qui constituent le Bureau du Comité spécial, à savoir: Président: Italie; Vice-Présidents: Équateur, France, Japon, Mexique, Pakistan, Pologne, Slovaquie et Tunisie; et Rapporteur: Afrique du Sud.

Recommandation 1. Il est recommandé que le Bureau de la Conférence soit composé des États qui constituent le Bureau du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée.

b) Adoption du règlement intérieur

En l'absence d'un règlement intérieur propre à la Conférence, il est recommandé que le règlement intérieur de l'Assemblée générale s'applique *mutatis mutandis*, toute modification étant indiquée.

Recommandation 2. En l'absence d'un règlement intérieur propre à la Conférence, il est recommandé que le règlement intérieur de l'Assemblée générale s'applique *mutatis mutandis*, toute modification étant indiquée.

d) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 54/129, l'Assemblée générale a demandé au Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Secrétariat de collaborer avec le Gouvernement italien, en consultation avec les États Membres, à l'établissement de l'ordre du jour provisoire et à l'organisation de la Conférence. À l'issue d'une consultation ouverte à tous les États Membres, le 27 septembre 2000 à Vienne, l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux ont été définitivement arrêtés.

La première séance plénière de la Conférence sera consacrée à la cérémonie d'ouverture. La deuxième séance plénière sera consacrée aux questions d'organisation, telles que l'adoption du règlement intérieur et l'élection des membres du Bureau. Lors des séances plénières suivantes, les représentants de haut rang prendront la parole. La dernière séance plénière se tiendra dans l'après-midi du 15 décembre 2000.

Recommandation 3. Il est recommandé que la Conférence approuve l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux.

e) Pouvoirs des représentants à la Conférence

- i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs*
- ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs*

Les pouvoirs des représentants et les noms des membres de chaque délégation participant à la Conférence seront communiqués soit au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne au plus tard une semaine avant l'ouverture de la Conférence (1^{er} décembre 2000), soit au Secrétaire de la Conférence à Palerme entre le 8 et le 11 décembre 2000¹. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères.

Il est recommandé qu'une Commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres soit établie par la Conférence sur proposition du Président. Sa composition devrait être, dans toute la mesure possible, identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

La Commission de vérification des pouvoirs élit elle-même, parmi les représentants des États participants, le Président et les autres membres du Bureau qu'elle juge nécessaires. Elle examine les pouvoirs des représentants participant à la Conférence et fait rapport à celle-ci.

Recommandation 4. Il est recommandé que la Conférence établisse une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, sur proposition du Président. Sa composition devrait être, dans toute la mesure possible, identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence.

3. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant: activités de suivi et travaux futurs en vue de leur application effective

Dans sa résolution 54/129, l'Assemblée générale, décidant de réunir la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent, a indiqué que l'ordre du jour de la Conférence et son organisation devraient notamment prévoir la possibilité pour les représentants de haut rang d'examiner des questions ayant

¹ L'espace disponible au Palazzo di Giustizia de Palerme étant limité, il serait souhaitable que chaque délégation soit composée d'un chef de délégation et d'un nombre restreint de représentants ainsi que des conseillers ou experts qu'elle juge nécessaires.

trait à la Convention et aux protocoles, en particulier les activités de suivi à envisager pour l'application effective de ces instruments et les travaux futurs. En conséquence, les représentants de haut rang sont invités à faire état, dans leurs déclarations, de propositions concernant les activités de suivi et les travaux futurs envisagés pour l'application effective de la Convention et des protocoles qui s'y rapportent.

4. Signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent

Les chefs d'État ou de gouvernement, les ministres des affaires étrangères ayant fait part de leur volonté de signer la Convention et l'un quelconque des protocoles qui s'y rapportent, ainsi que les autres représentants officiels détenteurs des pleins pouvoirs seront invités par le dépositaire à signer ces instruments, selon qu'il conviendra. Sur présentation et acceptation des pleins pouvoirs, le représentant officiel concerné sera invité à le faire et des dispositions seront prises en vue de la signature effective.

Les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères sont autorisés à signer la Convention et les protocoles qui s'y rapportent sans avoir à présenter des pleins pouvoirs. Tout autre représentant officiel demandant à signer la Convention doit auparavant présenter les pleins pouvoirs qui lui ont été conférés, soit par le chef de l'État ou du gouvernement, soit par le ministre des affaires étrangères de son pays, et qui doivent indiquer son nom, le titre de la Convention et de tout protocole devant être signé, ainsi que le fait qu'il est dûment autorisé à les signer. Les pleins pouvoirs pour la signature de la Convention à Palerme doivent être soumis au juriste représentant le dépositaire à la Conférence, lequel sera sur place à partir du 9 décembre 2000 et jusqu'à la clôture de la Conférence.

5. Adoption du rapport de la Conférence

Ce rapport qui sera adopté à Palerme rendra compte des questions de procédure et comportera la liste des États ayant signé la Convention et les protocoles qui s'y rapportent. Des comptes rendus analytiques des déclarations faites à la Conférence par les chefs d'État ou de gouvernement et d'autres représentants des États figureront dans le rapport final, qui sera publié à l'issue de la Conférence dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

Projet d'organisation des travaux de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent

Palerme (Italie), 12-15 décembre 2000

<i>Jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Activités parallèles</i>
Mardi 12 décembre		
Matin	10 heures- midi (Teatro Massimo) Ouverture de la Conférence Signature de la Convention et des protocoles par les chefs d'État ou de Gouvernement	
Après-midi	15 heures-18 heures (Grande salle du Palazzo di Giustizia) Élection du Président de la Conférence Élection des autres membres du Bureau Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des représentants des États Signature de la Convention et des protocoles (<i>suite</i>)	16 heures-19 heures (Palazzo dei Normanni) Colloque sur l'état de droit dans le village planétaire: souveraineté et universalité
Mercredi 13 décembre		
Matin	10 heures-13 heures (Grande salle du Palazzo di Giustizia) Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des représentants des États (<i>suite</i>) Signature de la Convention et des protocoles (<i>suite</i>)	Colloque sur l'état de droit dans le village planétaire: souveraineté et universalité (<i>suite</i>) (Palazzo dei Normanni) Séminaire sur la criminalité transnationale organisée et les médias (Palazzo dei Normanni) Réunion subsidiaire sur les stratégies de prévention de la criminalité transnationale organisée: rôle des organisations non gouvernementales (organisée par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international et LIBERA, en coopération avec la municipalité de Palerme) (Cantieri Culturali alla Zisa)

<i>Jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Activités parallèles</i>
Après-midi	15 heures-18 heures (Grande salle du Palazzo di Giustizia) Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des représentants des États (<i>suite</i>) Signature de la Convention et des protocoles (<i>suite</i>)	Colloque sur l'état de droit dans le village planétaire: souveraineté et universalité (<i>suite</i>) (Palazzo dei Normanni) Séminaire sur la criminalité transnationale organisée et les médias (<i>fin</i>) (Palazzo dei Normanni) Réunion subsidiaire sur les stratégies de prévention de la criminalité transnationale organisée: rôle des organisations non gouvernementales (organisée par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international et LIBERA, en coopération avec la municipalité de Palerme) (<i>fin</i>) (Cantieri Culturali alla Zisa)
Jeudi 14 décembre		
Matin	10 heures-13 heures (Grande salle du Palazzo di Giustizia) Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des représentants des États (<i>suite</i>) Signature de la Convention et des protocoles (<i>suite</i>)	Colloque sur l'état de droit dans le village planétaire: souveraineté et universalité (<i>fin</i>) (Palazzo dei Normanni) Forum sur l'action mondiale contre la traite des personnes (Palazzo Biscari, Catania) Colloque sur le rôle de la société civile dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée (organisé par la municipalité de Palerme et l'Institut de la renaissance en Sicile) (Cantieri Culturali alla Zisa)
Après-midi	15 heures-18 heures (Grande salle du Palazzo di Giustizia) Déclarations des chefs d'État ou de Gouvernement et des représentants des États (<i>suite</i>) Signature de la Convention et des protocoles (<i>suite</i>)	Forum sur l'action mondiale contre la traite des personnes (<i>fin</i>) (Palazzo Biscari, Catania) Colloque sur le rôle de la société civile dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée (<i>fin</i>) (organisé par la municipalité de Palerme et l'Institut de la renaissance en Sicile) (Cantieri Culturali alla Zisa)
Vendredi 15 décembre		
Matin	10 heures-13 heures (Grande salle du Palazzo di Giustizia) Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des représentants des États (<i>suite</i>) Signature de la Convention et des protocoles (<i>suite</i>)	
Après-midi	15 heures-18 heures (Grande salle du Palazzo di Giustizia) Séance plénière et cérémonie de clôture Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des représentants des États (<i>fin</i>) Signature de la Convention et des protocoles (<i>fin</i>) Clôture de la Conférence	

